CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 61.414/2
du 29 mai 2017

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone ‘modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement’

‡LW-AGGRMBAAJ-GBEBEVT‡

Le 28 avril 2017, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 29 mai 2017. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 29 mai 2017.

*

‡LW-AGGRMBAAJ-GBEBEVT‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet (*), à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

Il est renvoyé à l'observation générale formulée dans l'avis 44.061/2 donné le 25 février 2008 sur un avant-projet devenu le décret du 16 juin 2008 'fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement' [1].

LE GREFFIER — LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON — Pierre VANDERNOOT

(*) S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

[1] *Doc. parl.*, Parl. Comm. germ., 2007-2008, n° 127/1, pp. 16-24.

‡LW-AGGRMBAAJ-GBEBEVT‡